



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 077-217702901-20260716-DM_2026_14-CC

DECISION DU MAIRE N°2026-14

CONVENTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que la commune est soumise à la redevance spéciale pour la collecte de ses déchets par son adhésion au syndicat intercommunal COVALTRI ;
Considérant la convention de la redevance spéciale annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de la redevance spéciale est signée avec le syndicat intercommunal COVALTRI.

Article 2 : Le montant de la redevance spéciale définie chaque année par le comité syndical de COVALTRI sera inscrit au budget.

À Méry-sur-Marne, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Sami SEDDIK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.